

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB019

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai 2024, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB019_1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention relative au partenariat avec le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat - renouvellement

Monsieur Philippe DINOCHEAU, conseiller communautaire délégué à l'habitat, rappelle que la Communauté de communes a adopté, fin 2021, une stratégie sur six ans en matière de politique de l'habitat avec le programme local de l'habitat (PLH), incorporé au Plan local d'urbanisme intercommunal, donnant ainsi naissance au PLUiH.

Ce programme comprend 13 actions dont la dernière a, entre autres objectifs, de suivre la politique de l'habitat.

Pour parvenir à cet objectif, la Communauté de communes a donc validé l'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat et du logement, porté par l'ADIL de l'Ain, par une décision du bureau le 19 mai 2022.

Pour rappel, l'observatoire départemental de l'habitat produit des données sur toutes les thématiques du logement et de l'habitat, mais également bien au-delà de l'habitat : la démographie, la mobilité (ex : migrations pendulaires), ou des données socio-économiques par exemple.

L'observatoire édite plusieurs types de publications :

- Cahiers départementaux avec informations par secteurs
- Etudes thématiques
- Fiche portrait EPCI (avec informations par secteurs ou par communes et mise en perspective avec chiffres départementaux) remise à jour à la demande
- Fourniture de données spécifiques à la demande des intercommunalités
- A partir de 2024 : réalisation d'études personnalisées pour les intercommunalités (étude sur les logements vacants à venir).

Pour ce faire, deux chargés d'étude sont dédiés à cet observatoire.

Les adhérents à cet observatoire sont le Département et neuf EPCI (une dixième devrait adhérer en 2024). Le coût est pris en charge pour environ une moitié par les EPCI adhérents et le reste par le Département.

Pour les intercommunalités, le coût annuel sera fixe sur la période et calculé sans augmentation depuis 2022 : forfait de 4 000€ + 0,05 € par habitant soit 5 098€/an pour Terre Valsenhône l'Interco.

La convention signée en 2022 couvrait les années 2022 et 2023. Le Département propose donc à notre collectivité de renouveler cette convention qui permet de poursuivre la mutualisation des coûts et des compétences de l'observatoire à ses adhérents et ce pour les années 2024 à 2029, correspondant à la durée de la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département.

Le conseiller communautaire délégué à l'habitat invite en conséquence les membres du bureau communautaire à bien vouloir se prononcer quant au projet de convention jointe.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valsenhône,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB019_1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

- **VU** le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,
- **VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence habitat,
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat,
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n° 22-DC111, en date du 17 novembre 2022, approuvant les délégations au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions avec les organismes investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la Communauté de communes,
- **VU** le projet de convention relative au partenariat avec le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat ;
- **VU** l'avis favorable de la commission habitat et nouvelles mobilités du 02 mai 2024 ;

■ **CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à la démarche proposée par le Département dans un esprit constructif et partenarial ;

■ **Après en avoir délibéré,**

■ **A l'unanimité,**

DECIDE

- - **d'APPROUVER** la convention relative au partenariat avec le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat, telle que jointe en annexe.
- - **d'AUTORISER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

■ **Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**

■ **Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

■ Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

■ La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ **Le secrétaire**
■ **Joël PRUDHOMME**

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB019_1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024